

R.S.C., 1970. (English and French).—Sessional Paper No. 321-1/168.

ticle 10 de cette Loi, chapitre I-22, S.R.C., 1970. (Textes français et anglais).—Document parlementaire n° 321-1/168.

At 2.47 o'clock p.m., the House adjourned until tomorrow at 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 2(2).

A 2 h. 47 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.

l'Orateur

JEANNE SAUVÉ

Speaker